AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS NON FRANCOPHONES ET DE LEURS BESOINS EN INTERPRETARIAT EN GRAND EST

Juillet 2018

1. Les populations non francophones en Grand Est

Étude préalable au déploiement d'un dispositif d'interprétariat en médecine libérale en Grand Est

Étude menée en collaboration avec l'Union régionale des professionnels de santé – Médecins libéraux (URPS-ML) du Grand Est et financée par l'Agence régionale de santé Grand Est.

OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DU GRAND EST (ORS Grand Est)

Siège : Hôpital Civil – Bâtiment 02 – 1er étage – 1, place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG Cedex
Site de Nancy : 2, rue du Doyen Jacques Parisot – 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY

Tél. : 03 88 11 69 80 – E-mail : contact@ors-ge.org | Site internet : www.ors-ge.org

L'étude et le présent rapport ont été réalisés à l'ORS Grand Est par :

- *Marie ANSELM, chargée d'études ;*
- *Simon GIOVANINI, chargé d'études ;*
- *Florence SCHWARZ, chargée d'études ;*
- *Quentin MEYER, stagiaire en démographie.*

Sous la direction de Frédéric IMBERT et Michel BONNEFOY.

L'étude comprend deux documents :

1. *Les populations non francophones en Grand Est*
2. *L'estimation des besoins en interprétariat en Grand Est*

Remerciements

Le présent rapport a bénéficié de la relecture et des compléments critiques d'un comité de pilotage composé de :

- *Mme Charlotte ARQUILLIERE, Chargée de mission ARS Grand Est*
- *Mme Emilie JUNG, Directrice de Migrations Santé Alsace*
- *Dr Pierre TRYLESKI, Responsable de la Commission Accès aux Soins de l'URPS ML Grand Est*

SOMMAIRE

CONTEXTE ET OPPORTUNITES 5

OBJECTIFS DE L'ETUDE 7

METHODE 9

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS NON FRANCOPHONES ET DE LEURS BESOINS D'INTERPRETARIAT 11

I. Les immigrés et étrangers 12

1. Les personnes immigrées 12
2. Les personnes étrangères 15

II. Les demandeurs d'asile 17

III. Les déboutés du droit d'asile et les bénéficiaires de l'AME 20

1. Les déboutés du droit d'asile 20
2. Les bénéficiaires de l'AME 20

IV. Les personnes admissibles au séjour 22

V. Les signataires de contrats CAI/CIR 25

SYNTHESE DE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES POPULATIONS NON FRANCOPHONES 27

ANNEXES 31

I. DETAIL DES SOURCES DES DONNEES QUANTITATIVES MOBILISEES 31

II. PART DES IMMIGRES ET DES ETRANGERS PAR REGION 32

CONTEXTE ET OPPORTUNITES

La maîtrise de la langue chez les immigrés constitue un des principaux déterminants du recours et du non recours aux soins : « Plus une personne est à l'aise en français, moins elle renoncera aux soins et cet effet est plus marqué encore pour les femmes que pour les hommes.[1] »

L'INTERPRETARIAT RECONNU DANS LA LOI

La loi de modernisation du système de santé prévoit des dispositions pour pallier ces difficultés, parmi lesquelles l'interprétariat médical et social professionnel :

> *« Art. L. 1110-13. – La médiation sanitaire et l'interprétariat linguistique visent à améliorer l'accès aux droits, à la prévention et aux soins des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, en prenant en compte leurs spécificités. » Article 21 ter (art. L. 1110-13 [nouveau] du code de la santé publique ; art. L. 161-37 du code de la sécurité sociale) LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

LE DISPOSITIF D'INTERPRETARIAT PROFESSIONNEL ALSACIEN

Association créée en 1975 dont l'objet est la promotion de la santé des personnes migrantes et leur famille, Migrations Santé Alsace développe depuis de nombreuses années un service d'interprètes professionnels, formés et expérimentés[2] mis à la disposition des établissements hospitaliers, des collectivités, des associations ou cabinets médicaux.

Migrations Santé Alsace fait partie des neuf associations principales proposant des services d'interprétariat identifiées par la HAS dans le cadre de la rédaction du référentiel de compétences[3].

[1] COIRIER E. « Le recours aux soins des nouveaux migrants », Infos migrations, N°76, juin 2015, 4 p.
[2] Migrations Santé Alsace, « L'interprétariat professionnel. Pour un égal accès aux droits et aux soins », Plaquette de présentation de l'interprétariat professionnel.
[3] HAS, « Interprétariat linguistique dans le domaine de la santé » Référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques, octobre 2017, 55 p.

L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF AUPRES DES MEDECINS LIBERAUX

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg et de Mulhouse Alsace Agglomération, les médecins libéraux peuvent s'appuyer sur un dispositif tout à fait original[4] d'accompagnement d'un interprète pour assurer une consultation avec une personne ne parlant pas ou difficilement le français. Ce dispositif s'adresse en priorité aux médecins coordinateurs des soins de ville (médecins généralistes, pédiatres) et aux psychiatres.

Initié en 2007 à titre expérimental pour répondre au programme de l'Agence régionale de santé (ARS) Alsace de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé (priorité 9 du Plan stratégique régional de santé, PSRS), ce dispositif d'interprétariat est porté par l'Union régionale des professionnels de santé – Médecins libéraux (URPS-ML) Alsace, en collaboration avec Migrations Santé Alsace et grâce au financement de l'ARS Alsace.

Un guide[5] développé par l'URPS-ML Alsace et diffusé auprès des médecins présente le dispositif et les modalités de mise en place de consultations avec interprète.

Ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les personnes non francophones puisque, comme le rappelle l'URPS-ML Alsace « *les difficultés de communication avec le médecin sont aggravées par les difficultés linguistiques. L'aide des familles et des amis permet parfois de réaliser des consultations médicales pour des sujets courants. Cependant, dès que les problèmes de santé touchent l'intime et le grave (cancers, sida, maladies chroniques, deuil, dépression, sexualité...), il est fondamental qu'un tiers neutre et professionnel puisse intervenir pour permettre une relation médecin-malade de qualité.* »

L'ARS déployant à présent son périmètre d'intervention sur le Grand Est (issu de la fusion des trois ante-régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace, loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), se pose aujourd'hui la perspective de la généralisation du dispositif d'interprétariat médical sur l'ensemble de la région comme un outil d'accompagnement de qualité dans le parcours de soins des personnes non francophones.

[4] Oscars, Fiche Action : « Accès aux soins des populations en difficultés – INTERPRETARIAT » (Export le 05-12-2016).

[5] URML-Alsace, « Guide d'utilisation du dispositif d'interprétariat en médecine de ville de l'URML-Alsace », Janvier 2014, 10 p.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude s'inscrit dans une volonté de favoriser l'accès aux soins médicaux des populations non francophones, notamment par l'élargissement au Grand Est du dispositif d'interprétariat professionnel existant en Alsace.

Elle vise à fournir des éléments d'aide à la décision à l'Agence régionale de santé (ARS) et à l'Union régionale des professionnels de santé – Médecins libéraux (URPS-ML) pour la généralisation du dispositif d'interprétariat en médecine de ville à l'échelle du Grand Est en se basant sur quatre objectifs opérationnels :

- Participer à l'amélioration de la connaissance des populations non francophones et de leurs besoins d'interprétariat ;
- Participer à l'identification des prestataires locaux pouvant relayer le dispositif d'interprétariat ;
- Accompagner l'ARS et l'URPS-ML dans l'élaboration des modalités de suivi du dispositif dans son fonctionnement élargi au Grand Est ;
- Evaluer la satisfaction des médecins recourant au dispositif et appréhender les freins des médecins n'y recourant pas.

METHODE

L'objectif du premier volet de l'étude consiste à **décrire quantitativement et qualitativement les populations non francophones et leurs besoins en matière d'interprétariat** dans le Grand Est.

Les éléments présentés dans le présent document portent sur l'aspect quantitatif de ce cadrage.

La connaissance du nombre, de la répartition géographique et des caractéristiques sociodémographiques des populations non francophones résidant dans le Grand Est comme en France entière n'est pas chose aisée. D'abord, parce que cette population est constituée de composantes diverses. Il peut s'agir d'immigrés n'ayant pas ou peu appris la langue française, d'étrangers résidant en France depuis peu de temps, d'étrangers en situation irrégulière, de demandeurs d'asile, de migrants en transit vers d'autres territoires, etc. Ensuite, parce que certaines de ces composantes échappent partiellement ou totalement à la statistique publique du fait de la clandestinité (migrants en transit, déboutés du droit d'asile, etc.). Enfin, parce que même pour les populations identifiables, nous n'avons, le plus souvent, aucune information permettant de distinguer les individus qui ne maitrisent pas le français.

De ce fait, le travail visant à approcher au mieux la population non francophone et leurs besoins en interprétariat dans le Grand Est s'est articulé en **trois temps**.

Un premier cadrage statistique permet d'**approcher quantitativement et géographiquement les populations non francophones du Grand Est** (immigrés, étrangers, demandeurs d'asile, déboutés, etc.) une à une, sans données précises concernant la nationalité. Un tableau de synthèse présente les principales informations disponibles en termes de volumes sur les populations susceptibles d'avoir recours au dispositif d'interprétariat par département du Grand Est.

Cette partie faisant **l'objet du présent rapport** portant sur **« Les populations non francophones en Grand Est »** mobilise plusieurs sources de données (Insee, Ministère de l'intérieur, Ofpra, etc.) permettant une description plus ou moins fine (échelons géographiques, variables de croisement, etc.) (*annexe 1 : Détail des sources des données quantitatives mobilisées, p. 31*).

Le présent rapport est complété par un **second document** déclinant les deuxième et troisième temps de la démarche d'**« Estimation des besoins en interprétariat en Grand Est »**.

Dans un deuxième temps, l'analyse a porté spécifiquement sur les départements alsaciens. Une présentation de l'activité d'interprétariat (et plus précisément d'interprétariat médical) permet de **mettre en relation cette offre d'interprétariat proposé par Migrations Santé Alsace avec une demande potentielle d'accompagnement au regard des étrangers nés à l'étranger (source Insee)** présents sur les deux départements alsaciens. L'information disponible sur ces deux sources permet d'évaluer l'activité réalisée par rapport à un besoin potentiel en termes de volumes et de langues parlées et de produire un « ratio du nombre d'intervention d'interprétariat médical par personne susceptible de parler chaque langue ». Cette approche est possible grâce à une table de correspondance fournie par Migrations Santé Alsace, pour apprécier les langues les plus susceptibles d'être parlées par les étrangers selon leur pays d'origine.

Un troisième et dernier temps de l'approche statistique a consisté – pour l'ensemble du Grand Est puis chacun des départements le composant – à approcher le nombre d'étrangers susceptibles de parler chaque langue et d'appliquer le ratio alsacien établi précédemment pour **obtenir un « nombre d'interventions d'interprétariat médical théorique annuel par langue »**.

Ce cadrage quantitatif présente des estimations très globales, pour lesquelles les limites sont précisées (en termes de données disponibles selon l'échelle territoriale considérée, au vu de la complexité de l'objet de l'étude, dans la mesure où plusieurs langues et dialectes peuvent coexister dans certains pays). Qui plus est, le passage de l'estimation du volume de populations susceptibles de recourir à de l'interprétariat à une activité d'interprétariat effective, partant de l'activité d'une structure assurant cette mission, part d'une hypothèse basse de besoins, dans la mesure où cette hypothèse est plutôt révélatrice du dynamisme du dispositif que du réel besoin en tant que tel.

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES POPULATIONS NON FRANCOPHONES ET DE LEURS BESOINS D'INTERPRETARIAT

Les populations non francophones en Grand Est

Ce cadrage statistique permet d'**approcher quantitativement et géographiquement les populations non francophones du Grand Est** (immigrés, étrangers, demandeurs d'asile, déboutés, etc.), sans données précises concernant leur nationalité.

Plusieurs sources de données (Insee, Ministère de l'intérieur, Ofpra, etc.) sont mobilisées[6], permettant une description plus ou moins fine (échelons géographiques, variables de croisement, etc.).

[6] *Annexe 1 : Détail des sources des données quantitatives mobilisées, p. 28.*

I. Les immigrés et étrangers

Les données portant sur les immigrés et les étrangers proviennent de l'exploitation principale du recensement de la population de l'Insee. Elles permettent d'approcher une part des populations non francophones du Grand Est. Ces données sont disponibles à l'échelle des communes et des départements du Grand Est. Elles ont été complétées par des données de l'exploitation complémentaire du recensement de la population donnant une indication sur l'ancienneté d'arrivée en France de ces populations, disponibles à l'échelle des départements de la région.

1. Les personnes immigrées

Le statut d'immigré selon l'Insee

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

En 2014, près de 475 000 immigrés vivent dans le Grand Est, soit 8,6 % de la population régionale, contre 9,1 % en moyenne nationale (*Annexe 2 : Carte 7 : Part des immigrés dans la population de la France hexagonale par région en 2014, p.32)*. Ceci place le Grand Est dans le groupe de tête des régions françaises pour l'importance du nombre d'immigrés.

Au sein de la région, des différences importantes existent. La proportion d'immigrés est la plus importante dans le Haut-Rhin (11,7 %), le Bas-Rhin (10,5 %) et la Moselle (10,3 %), soit respectivement 88 679, 117 134 et 107 526 immigrés[7]. Ces trois départements regroupent 65 % des immigrés présents dans la région, avec près d'un immigré sur quatre vivant dans le Bas-Rhin (25 %) et en Moselle (23 %) et près d'un immigré sur cinq dans le Haut-Rhin (19 %). A l'inverse, la proportion d'immigrés est la plus faible dans les départements de la Haute-Marne (3,8 %), des Vosges (4,2 %) et de la Meuse (4,5 %).

À l'échelle des communes, la ville de Strasbourg est celle ayant le nombre d'immigrés le plus important avec 57 100 individus (soit 12 % de l'effectif régional), devant Mulhouse avec 27 730 individus (6 %), Reims avec 18 928 individus (4 %) et Metz avec 16 554 individus (3 %). À l'exception de Reims, qui est à proximité de Paris, les trois autres villes sont des villes frontalières, ce qui explique en partie le nombre important d'immigrés.

[7] L'ensemble des effectifs par département du Grand Est est disponible dans le

Tableau 6 : Synthèse de l'information disponible sur les populations non francophones du Grand Est, p. 22.

Carte 1 : Part des immigrés dans la région Grand Est en 2014

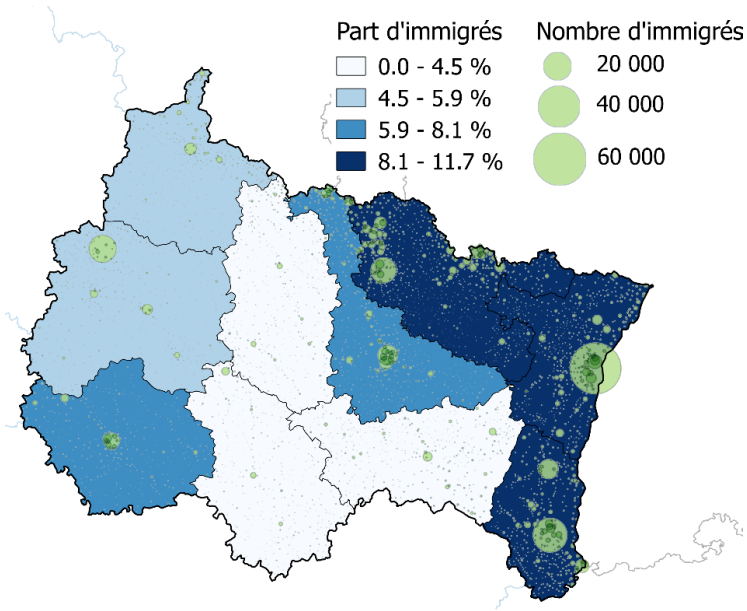

Source : Insee, RP 2014 – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2014, le département de la Moselle comprend 10,3 % d'immigrés, parmi lesquels 16 554 vivent à Metz.

Les immigrés résident en majorité dans les grands pôles urbains et encore plus souvent lorsqu'ils sont arrivés récemment en France. Les six plus grandes aires urbaines[8] (Strasbourg, Nancy, Metz, Reims, Mulhouse et Troyes) de la région regroupent près de la moitié des immigrés de la région (51 %). Il apparait également que les immigrés ont des comportements de lieux de résidence différents selon leur pays d'origine.

Selon l'Insee[9], les immigrés vivant en Grand Est et originaires d'Afrique et des pays d'Europe (hors UE), résident pour respectivement 93 % et 92 % d'entre eux, dans les grandes aires urbaines et plus particulièrement dans les pôles urbains.

L'inverse, les immigrés originaires d'un pays de l'UE résident pour 79 % d'entre eux dans les grandes aires urbaines et sont davantage dispersés dans la région, comme les non-immigrés. Près d'un natif sur quatre de Belgique (25 %) et d'Allemagne (24 %) réside hors des aires urbaines en 2012. Les immigrés natifs de Turquie se distinguent également des autres étrangers avec 10 % d'entre eux qui résident dans les petites et moyennes aires urbaines de la région. De plus, lorsqu'ils résident dans les grandes aires urbaines, ils sont davantage installés dans les couronnes (8,2 %) que les autres.

Il apparait également que les immigrés originaires des pays limitrophes représentent près de 15 % (chiffre 2012) de l'ensemble des immigrés. Ils sont le plus souvent installés le long de la frontière avec leur pays d'origine.

[8] Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (*source : Insee*).
[9] Grcic S., Kelhetter D. et Rivière S., « Les immigrés vivent plus souvent le long de la frontière et dans les grands pôles urbains », Insee Analyses Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine N°14, juillet 2016.

Tableau 1 : Répartition des immigrés en fonction de leur lieu de résidence dans le Grand Est en 2012

en %

Principaux pays de naissance de la population immigrée	Espace des grandes aires urbaines				Espace des autres aires	Espace hors des aires urbaines	Ensemble
	Grands pôles urbains	Couronnes des grands pôles urbains	Communes multi-polarisées des grandes aires	Ensemble			
Italie	60,4	11,3	15,6	87,3	7,6	5,1	100,0
Allemagne	40,5	18,6	9,6	68,6	7,8	23,6	100,0
Portugal	55,1	14,1	11,1	80,4	11,7	8,0	100,0
Belgique	29,2	24,2	9,5	63,0	11,6	25,4	100,0
Espagne	60,5	12,2	9,0	81,8	9,7	8,5	100,0
Pologne	57,2	12,1	11,9	81,3	8,2	10,5	100,0
Ensemble de l'Union européenne à 27	**52,0**	**14,9**	**11,8**	**78,8**	**8,5**	**12,8**	**100,0**
Serbie	82,3	5,1	4,4	91,8	5,9	2,3	100,0
Ensemble de l'Europe	**55,9**	**14,4**	**10,7**	**81,0**	**7,8**	**11,3**	**100,0**
Algérie	82,5	4,0	5,7	92,2	5,8	2,0	100,0
Turquie	73,4	8,2	5,7	87,3	10,1	2,6	100,0
Maroc	82,8	4,4	3,6	90,7	7,5	1,7	100,0
Ensemble des autres pays	**80,3**	**6,1**	**4,6**	**91,0**	**6,5**	**2,4**	**100,0**
Ensemble	**68,7**	**10,1**	**7,5**	**86,3**	**7,1**	**6,6**	**100,0**

Source : Grcic S., Kelhetter D. et Rivière S., « Les immigrés vivent plus souvent le long de la frontière et dans les grands pôles urbains », Insee Analyses Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine N°14, juillet 2016, p. 4
Lecture : En 2012, 40,5 % des immigrés nés en Allemagne vivent dans les grands pôles urbains, contre 52,0 % pour l'ensemble de l'Union européenne à 27.

En 2014, parmi les 474 942 immigrés présents dans la région, 59 222 résident en France depuis moins de 5 ans (12,5 %). Cette proportion est plus importante dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin qui comptent respectivement 14,5 % et 14,0 % d'immigrés arrivés en France depuis moins de 5 ans.

Tableau 2 : Répartition par département de l'ancienneté des immigrés dans le Grand Est en 2014

	Immigrés		
	Nombre d'immigrés	Depuis moins de 5 ans	%
Meurthe-et-Moselle (54)	59 353	8 607	14,5
Moselle (57)	107 067	11 191	10,5
Bas-Rhin (67)	116 078	16 287	14,0
Haut-Rhin (68)	88 948	10 890	12,2
Autres départements de la région	103 497	12 246	11,8
Grand Est	**474 942**	**59 222**	12,5

Source : Insee, RP 2014 – Exploitation : ORS Grand Est
Note : Données détaillées pour les départements de plus de 700 000 habitants.

2. Les personnes étrangères

Le statut d'étranger selon l'Insee

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Selon les résultats du recensement, près de 328 500 étrangers résidaient dans le Grand Est en 2014. Les étrangers représentent 5,9 % de la population dans la région contre 6,4 % en France hexagonale (*Annexe 2 : Carte 8 : Part des étrangers dans la population de la France hexagonale par région en 2014, p. 32*).

Au niveau national comme au sein du Grand Est, la répartition géographique des étrangers est très proche de celle des immigrés, témoignant de l'impact de la géographie (proximité des frontières) et de l'histoire (présence de générations précédemment immigrées) sur l'attractivité des territoires pour les populations étrangères s'installant en France. En effet, les villes où l'on retrouve le plus d'étrangers sont les villes frontalières, avec 41 652 étrangers à Strasbourg, 23 112 à Mulhouse et 10 888 à Metz.

Carte 2 : Part des étrangers dans la région Grand Est en 2014

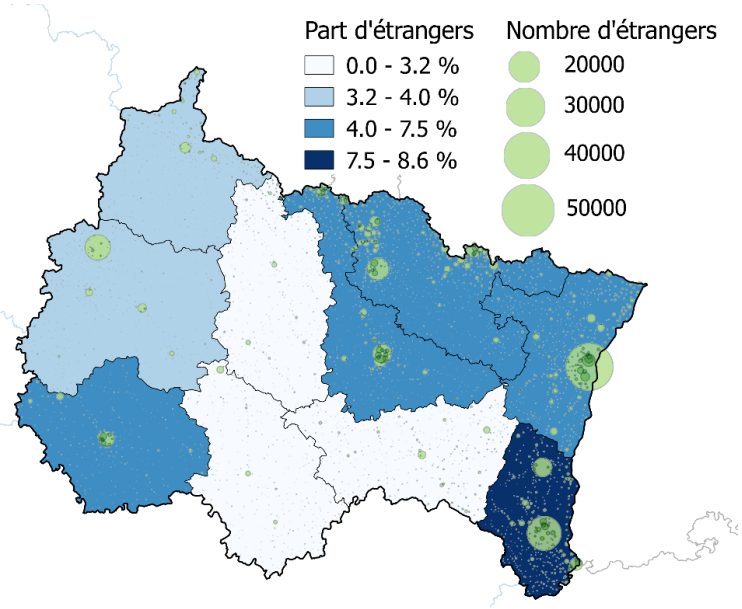

Source : Insee, RP 2014 – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2014, le département du Bas-Rhin compte 7,5 % d'étrangers, parmi lesquels 41 652 étrangers résident à Strasbourg.

Parmi ces étrangers résidant dans la région, 16,6 % sont arrivés en France il y a moins de 5 ans, soit 54 393 étrangers. Cette proportion est plus importante dans les départements de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin qui comptent respectivement 19,7 % et 18,3 % d'étrangers arrivés en France depuis moins de 5 ans.

Tableau 3 : Répartition par département de l'ancienneté des étrangers dans le Grand Est en 2014

	Etrangers		
	Nombre d'étrangers	Depuis moins de 5 ans	%
Meurthe-et-Moselle (54)	39 938	7 860	19,7
Moselle (57)	69 207	10 280	14,9
Bas-Rhin (67)	82 953	15 151	18,3
Haut-Rhin (68)	65 772	10 064	15,3
Autres départements de la région	70 577	11 039	15,6
Grand Est	**328 447**	**54 393**	16,6

Source : Insee, RP 2014 – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2014, parmi les 69 207 étrangers résidant en Moselle, 14,9 % sont en France depuis 5 ans ou moins, soit 10 280 étrangers.
Note : Données détaillées pour les départements de plus de 700 000 habitants.

II. Les demandeurs d'asile

Les données relatives aux demandes d'asile (ou demandes de protection internationales) proviennent de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra). Elles permettent d'approcher une autre part des populations non francophones du Grand Est et sont disponibles à l'échelle des préfectures de dépôts et des départements du Grand Est.

Le statut de demandeur d'asile selon le Ministère de l'Intérieur

« Un demandeur d'asile est une personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré. Durant l'examen de la demande d'asile, les demandeurs reçoivent une autorisation provisoire de séjour qui n'ouvre pas le droit d'exercer une activité professionnelle. Une demande d'autorisation de travail peut toutefois être déposée si l'Ofpra n'a pas statué dans un délai d'un an suivant l'enregistrement de leur demande d'asile ou s'ils ont formé un recours auprès de la Cours nationale du droit d'asile (CNDA) contre la décision de rejet de leur demande par l'Ofpra ».

Pour un demandeur d'asile déjà en France, la première étape consiste à déposer une demande d'asile auprès de l'état français. Dans le Grand Est, quatre préfectures sont identifiées pour recevoir les demandes d'asiles :

- pour les départements de la Marne, les Ardennes, l'Aube et la Haute-Marne, il s'agit de la préfecture de la Marne, située à Châlons-en-Champagne,
- pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, il s'agit de la préfecture de Moselle, située à Metz,
- pour le département du Bas-Rhin, il s'agit de la préfecture de région et du Bas-Rhin située à Strasbourg,
- pour le département du Haut-Rhin, il s'agit de la préfecture du Haut-Rhin située à Colmar.

En 2016, 85 726 demandes ont été enregistrées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en France, soit une augmentation de plus de 7,1 % par rapport à 2015. Sur l'ensemble de ces demandes, 7 677 ont été déposées par des personnes résidant dans le Grand Est (et dont la demande n'a pas forcément été réalisée dans une préfecture de la région), soit 9 % de l'ensemble des demandes.

Graphique 1 : L'asile en France depuis 1981

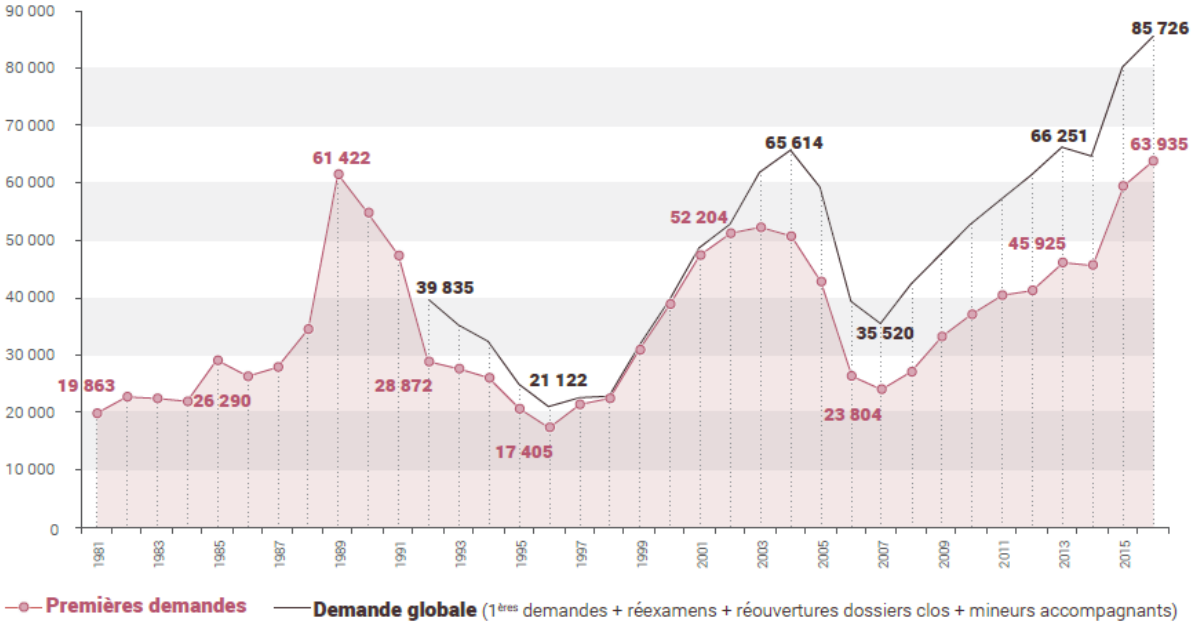

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides, Rapport d'activité 2016,142 p, p. 36
Lecture : En 2016, il y a eu près de 63 395 premières demandes d'asile en France.

En 2016 au niveau national, selon l'Office français de l'immigration et de l'intégration (l'Ofii)[10] la dynamique des premières demandes d'asile varie selon les continents de provenance. Ainsi :

- les demandes en provenance des pays européens ont diminué de 9 % malgré une forte dynamique à la hausse des demandes albanaises (+112 %),
- la progression de 8 % du flux « asiatique » est tirée par la croissance significative des demandes afghanes (+148 %) et syriennes (+16 %),
- les demandes en provenance des pays africains augmentent de 5 % principalement en raison d'un accroissement important de la demande soudanaise (+16 %),
- enfin, les demandes en provenance d'Amérique ont crû de 54 % du fait de la hausse substantielle des demandes déposées en Guyane par les ressortissants haïtiens (+60 %).

Sur le territoire du Grand Est, en 2016, 7 677 premières demandes de protection internationale ont été enregistrées. Ce nombre est en diminution de 1,5 % par rapport à 2015 (7 792 premières demandes d'asile).

Des différences sont cependant observées au sein des départements de la région. Selon l'Ofpra[11], en 2016 les départements de la Moselle et du Bas-Rhin comptabilisent à eux deux 54 % de ces premières demandes (4 160 premières demandes). Les départements de l'Aube et de la Marne présentent respectivement 3 % et 6 % des premières demandes de protections internationales du Grand Est (209 et 490 demandes), ce sont les départements du Grand Est ayant enregistré la plus forte baisse du nombre de demandes entre 2015 et 2016 (- 41 % pour l'Aube et - 17 % pour la Marne).

[10] Office français de l'immigration et de l'intégration, Rapport d'activité 2016, 101 p., p. 33
[11] Office français de protection des réfugiés et apatrides, Rapport d'activité 2016, 142 p., Annexes 11 et 12.

Tableau 4 : Premières demandes de protection internationale par département de résidence en 2015 et 2016

	2016	2015	Evolution 2015-2016
Ardennes (08)	253	161	57,1%
Aube (10)	209	354	-41,0%
Marne (51)	490	593	-17,4%
Haute-Marne (52)	208	151	37,7%
Meurthe-et-Moselle (54)	914	946	-3,4%
Meuse (55)	98	82	19,5%
Moselle (57)	1 895	2 086	-9,2%
Bas-Rhin (67)	2 265	2 122	6,7%
Haut-Rhin (68)	938	1 034	-9,3%
Vosges	407	263	54,8%
Grand Est	**7 677**	**7 792**	**-1,5%**
France	**63 935**	**59 335**	**7,8%**

Source : Office français de protection des réfugiés et apatrides, Rapports d'activité 2015 et 2016 – Exploitation : ORS Grand Est

Lecture : En 2016, 1 895 premières demandes annuelles de protection internationales ont été réalisées en Moselle, soit une diminution de 9 % par rapport à 2015.

III. Les déboutés du droit d'asile et les bénéficiaires de l'AME

1. Les déboutés du droit d'asile

Le statut de débouté du droit d'asile selon le Ministère de l'Intérieur

Une personne déboutée du droit d'asile est une personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement par l'Ofpra et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et ayant épuisé tous les recours possibles. La personne déboutée doit quitter le territoire et est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière. Seule une autorisation pour des raisons humanitaires ou pour un autre fondement peut dispenser la personne déboutée d'expulsion.

Dans un rapport[12] publié par le centre Primo Levi (structure dédiée aux soins des victimes de la torture et de la violence politique) en 2016, il est indiqué qu'on estime à 40 000 le nombre de personnes déboutées du droit d'asile chaque année en France. Il n'est cependant pas possible de disposer de plus de données sur ces personnes ainsi que de précisions à l'échelle du Grand Est.

2. Les bénéficiaires de l'AME

Les données relatives aux bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat (AME) proviennent de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR) des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) du Grand Est. Ces données permettent d'approcher les effectifs de personnes déboutées du droit d'asile toujours présentes sur le territoire. L'information est disponible par sexe et par tranche d'âge.

L'aide médicale de l'Etat (AME) selon l'administration française

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable et de ressources.

L'étude des bénéficiaires de l'AME apparaît donc pertinente pour approcher le nombre de personnes déboutées du droit d'asile encore présentes sur le territoire.

Selon les données de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la région Grand Est compte près de 12 400 bénéficiaires de l'AME en 2017 avec une répartition équitable entre les hommes et les femmes (6 334 hommes et 6 051 femmes).

Les départements ayant le plus grand nombre de bénéficiaires de l'AME sont les départements frontaliers au Luxembourg et à l'Allemagne. Ainsi, le Bas-Rhin est le département comptant le plus grand nombre de bénéficiaires de la région avec 3 384 bénéficiaires, suivi de la Moselle (2 516 bénéficiaires), de la Meurthe-et-Moselle (1 845 bénéficiaires) et du Haut-Rhin

[12] Centre Primo Levi, « Persécutés au pays, déboutés en France », 2016, 48 p.

(1 841 bénéficiaires). Il est important de souligner que pour les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et des Vosges, le nombre de bénéficiaires de l'AME est sous-estimé en raison des faibles effectifs soumis au secret statistique.

Carte 3 : Bénéficiaires de l'AME pour la région Grand Est en 2017

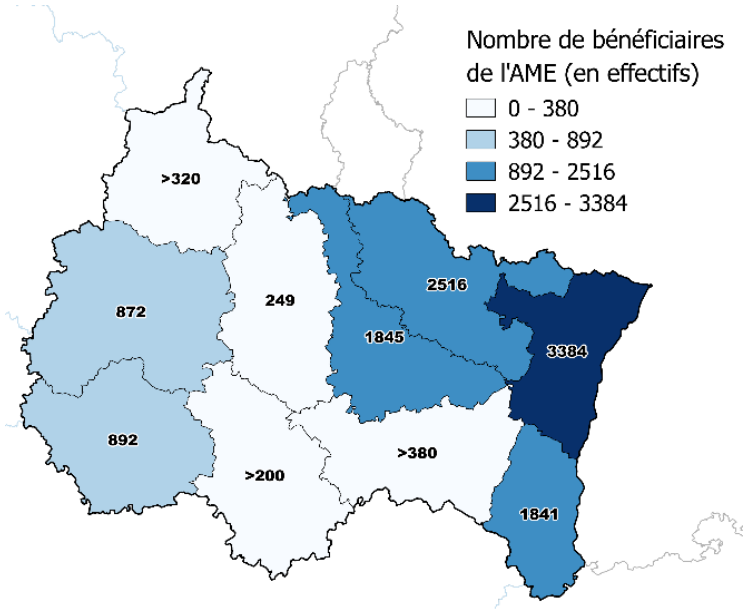

Source : Erasme Régional, DCGDR des CPAM du Grand Est – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2017, le département de la Moselle comptait 2 516 bénéficiaires de l'AME

Plus de quatre bénéficiaires de l'AME de la région Grand Est sur dix (43 %) sont âgés de 25 à 44 ans, mais il est intéressant de noter que près de trois sur dix (29 %) sont des mineurs soit près de 3 588 personnes. La structure par âge des bénéficiaires de l'AME est sensiblement la même au sein des dix départements de la région Grand Est, à l'exception des départements de la Meuse et des Vosges, où les mineurs bénéficiaires sont surreprésentés (40 à 45 % des bénéficiaires).

Tableau 5 : Répartition par âge des bénéficiaires de l'AME pour la région Grand Est en 2017

	Nombre de bénéficiaires	Moins de 18 ans	18-24 ans	25-44 ans	45-59 ans	60 ans ou plus
Ardennes (08)	>320	30%	11%	45%	10%	ND
Aube (10)	892	25%	11%	41%	14%	8%
Marne (51)	872	24%	7%	53%	11%	6%
Haute-Marne (52)	>200	26%	ND	47%	13%	ND
Meurthe-et-Moselle (54)	1 845	33%	8%	43%	11%	5%
Meuse (55)	249	40%	14%	31%	11%	ND
Moselle (57)	2 516	33%	10%	41%	12%	5%
Bas-Rhin (67)	3 384	23%	10%	44%	14%	9%
Haut-Rhin (68)	1 841	30%	9%	41%	12%	8%
Vosges (88)	>380	45%	ND	38%	8%	ND
Grand Est	**12 385**	**29%**	**9%**	**43%**	**12%**	**7%**

Source : Erasme Régional, CPAM Grand Est – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2017, le département de la Moselle comptait 2 516 bénéficiaires de l'AME, dont 33 % avait moins de 18 ans.
Note : le nombre de bénéficiaires de l'AME pour les départements des Ardennes, de la Haute-Marne et des Vosges est sous-estimé en raison de certaines données soumises au secret statistique.

IV. Les personnes admissibles au séjour

Les données portant sur les délivrances de premiers titres de séjours proviennent du Ministère de l'intérieur et sont issues de l'Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF). Elles portent sur les personnes ressortissantes de pays tiers de l'Union européenne (UE). Elles permettent d'obtenir un détail sur le motif de séjour (économique, familial, humanitaire, étudiant ou divers). Ces données ne sont disponibles qu'à un niveau régional agrégé.

L'admission au séjour selon le Ministère de l'Intérieur

L'admission au séjour est une reconnaissance par l'autorité publique du droit à rester temporairement (durée variable suivant le titre accordé) sur le territoire national. Les premiers titres de séjour délivrés sont ceux délivrés à un étranger qui effectue sa première demande de séjour.

L'admission au séjour ne correspond pas automatiquement à une réelle entrée physique sur le territoire national, mais à une première comptabilisation statistique, englobant les arrivées de l'extérieur du territoire, les régularisations de personnes déjà présentes et les changements de statut d'étranger séjournant régulièrement sur le territoire. De plus, une durée de temps assez longue peut s'écouler entre l'arrivée sur le territoire et la délivrance du titre de séjour (ou autorisation de séjour).

L'admission au séjour en France est certifiée par une carte de séjour délivrée par l'Etat sous certains motifs et conditions. La carte de séjour donne le droit à la résidence (temporaire ou renouvelable) d'un ressortissant étranger.

En 2016, selon le Ministère de l'intérieur, les primo délivrances[13] pour titre de séjour (pays tiers de l'Union européenne) sont de 230 353 en France hexagonale, dont 15 929 pour le Grand Est, ce qui représente 7 % de l'ensemble des primo délivrances de France hexagonale.

Depuis 2010, le nombre d'admissions au séjour a augmenté de 33 % dans la région Grand Est (contre 17 % en moyenne nationale), avec un accroissement du nombre de demandes plus important sur les deux dernières années (+8 % en moyenne par an).

Selon l'observatoire régional de l'Intégration et de la ville (ORIV[14]), les données concernant les titres de séjour disponibles en 2014 permettaient une approche par ante-régions, faisant apparaitre que 41 % des titres de séjour en région Grand Est étaient délivrés dans l'ante-région alsacienne, 38 % dans l'ante-région lorraine et 20 % dans les quatre départements de l'ante-région champardennaise.

[13] Données produites par le Ministère de l'Intérieur, issues de l'Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Étrangers en France (AGDREF).
[14] ORIV, Immigrés-es et primo-arrivants-es dans la région Grand Est, Note Statistique, Avril 2017

Dans la région, la majeure partie des titres de séjours a été délivrée pour des raisons de regroupement familial (36 %) et pour les études (34 %). Les admissions au séjour pour raisons humanitaires représentent 20 % des admissions soit 3 190 demandes.

La majorité des admissions pour raison humanitaire est accordée aux réfugiés et apatrides (57 %), la seconde moitié est accordée aux bénéficiaires de l'asile territorial et de protection subsidiaire (22 %) et aux étrangers malades (22 %).

Entre 2010 et 2016, le nombre d'admissions au séjour pour raisons humanitaires a plus que doublé dans la région (+120 % contre +64 % en moyenne nationale) et est en constante augmentation sur les trois dernières années (de +28 % à +22 % en moyenne par an depuis 2013).

Graphique 2 : Répartition des motifs d'admission au séjour dans le Grand Est en 2010 et 2016

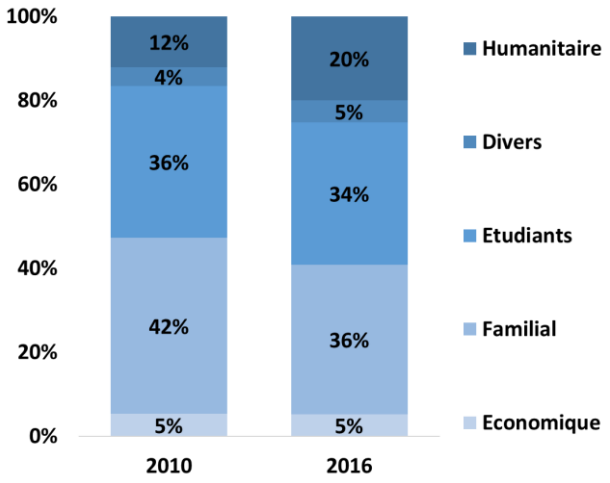

Source : Ministère de l'intérieur – Exploitation : ORS Grand Est

Lecture : En 2010, les admissions au séjour pour motif familial représentaient 42 % des admissions, contre 36 % en 2016

Selon le Ministère de l'Intérieur, les primo-délivrances de titres de séjour devraient continuer à augmenter sur la période 2016-2017[15] en France hexagonale (+14 %), avec une poursuite de l'augmentation des demandes pour motifs humanitaires (+35 % sur la période 2016-2017).

[15] Données de primo-délivrances provisoires pour l'année 2017 (uniquement disponibles pour la France hexagonale). Ministère de l'Intérieur, site consulté le 14/02/2018.

En 2015, il est observé que les départements délivrant le plus un titre de séjour aux personnes étrangères sont les zones frontalières et le pourtour méditerranéen[16].

La Meurthe-et-Moselle, la Moselle et le Bas-Rhin sont les départements du Grand Est qui présentent la part la plus importante de flux d'entrées des personnes ayant une première délivrance de titre de séjour (flux rapporté au total du flux national, entre 0,97 % et 9,40 % du flux national) (carte 4, carte de gauche). Ce sont également ces départements, avec le Haut-Rhin, la Marne et l'Aube qui détiennent la plus grande part de personnes étrangères bénéficiant d'une primo-délivrance de titre de séjour rapportée à la population départementale (de 0,16 % à 3,01 % de la population du département, la moyenne nationale étant de 0,32 % (carte 4, carte de droite)). Cette répartition géographique du flux d'étrangers correspond aux départements de délivrance du premier titre de séjour de longue durée.

Carte 4 : Flux d'entrées en part du flux national (carte de gauche) et rapporté à la population départementale (carte de droite) en 2015

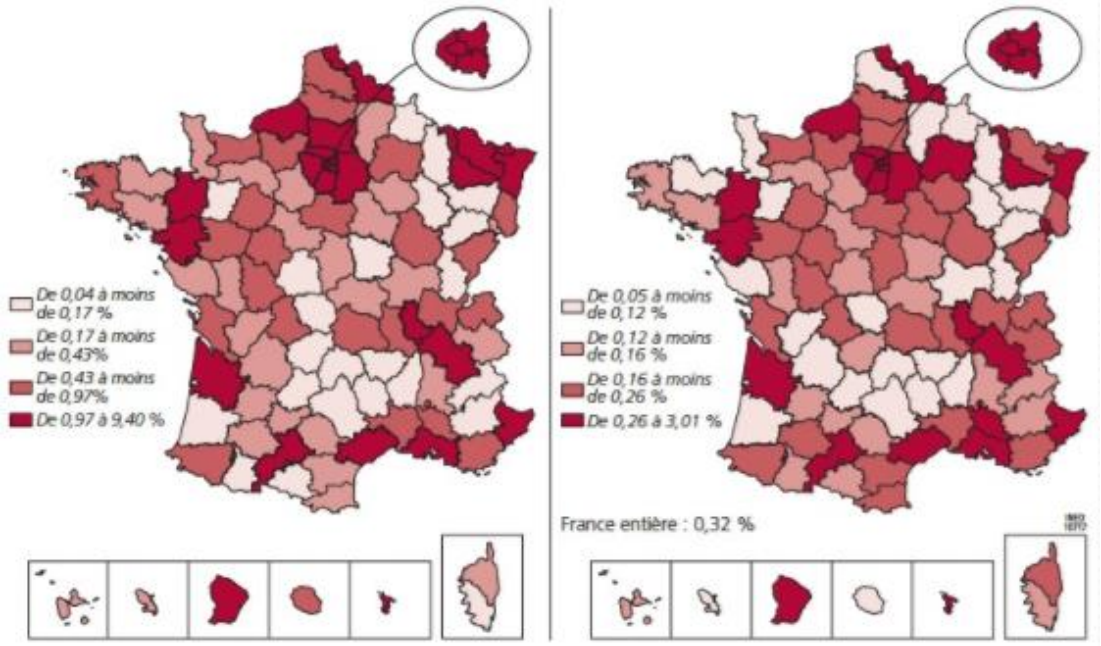

Source : Breton D., Barbieri M., d'Albis H. & Mazuy M., « L'évolution démographique récente de la France : de forts contrastes départementaux ». Population, vol. 72, 2017, p. 583-651.
Lecture : En 2015, les étrangers ayant une première délivrance de titre de séjour représentent entre 0,16 % à moins de 0,26 % de la population du département de la Moselle (carte de droite), ce qui représente entre 0,97 % et 9,40 % de l'ensemble du flux national (carte de gauche).

[16] Breton D., Barbieri M., d'Albis H. & Mazuy M., « L'évolution démographique récente de la France : de forts contrastes départementaux ». *Population*, vol. 72, 2017, p. 583-651.

V. Les signataires de contrats CAI/CIR

Les données relatives aux contrats d'accueil et d'intégration (CAI), aux contrats d'intégration républicaine (CIR) proviennent de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Elles permettent d'approcher une autre part des populations non francophones du Grand Est, elles sont disponibles à l'échelle des départements du Grand Est, de façon complémentaire aux données précédentes. Ces données apportent également un détail quant au niveau de français de ces populations à travers l'indicateur relatif aux formations linguistiques prescrites.

La loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France vise un double objectif : mieux accueillir et intégrer les étrangers ayant obtenu le droit de s'établir en France. Elle prévoit un parcours personnalisé d'intégration républicaine et la création d'un nouveau contrat : le contrat d'intégration républicaine (CIR) qui devient le socle de l'engagement de la personne souhaitant s'installer en France en se substituant au contrat d'accueil et d'intégration (CAI)[17].

Contrat CIR

Selon la définition adoptée par le Service public : « Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est conclu entre l'Etat français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement, sauf exception. L'étranger s'engage à suivre des formations pour favoriser son autonomie et son insertion dans la société française. La formation civique est obligatoire. Une formation linguistique peut être prescrite en fonction du niveau en français ».

Selon l'Ofii, la signature du CIR matérialise l'engagement de la personne désireuse de s'installer en France dans un parcours et le suivi des formations qui lui sont prescrites dans ce cadre. En effet, la loi prévoit désormais l'articulation du parcours d'intégration avec la délivrance des titres de séjour. La personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République. Les dispositions relatives à l'accueil et l'intégration de la Loi du 7 mars sont entrées en vigueur le 1er juillet 2016.

La formation linguistique

Selon l'Ofii, l'apprentissage du français étant une condition impérative de l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit l'atteinte d'un niveau linguistique plus élevé (A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)). Ainsi, le dispositif de formation linguistique proposé dans le cadre du contrat a été entièrement revu notamment en termes d'ingénierie pédagogique (mises en situation, utilisation des nouvelles technologies pour stimuler l'auto-apprentissage …).

En fonction des résultats obtenus aux tests d'évaluation linguistique (un test écrit collectif de 20 minutes et un entretien oral individuel) mais également des besoins identifiés, un parcours de 200 heures, 100 heures ou 50 heures peut être prescrit au signataire.

[17] Office français de l'immigration et de l'intégration, Rapport d'activité 2016, 101 p., p. 29

En 2016, selon l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), 6 848 contrats CAI/CIR ont été signés dans le Grand Est, soit légèrement moins qu'en 2015 (-0,8 %). Ils représentent 6,5 % des contrats signés en France (106 282 contrats). La région occupe la 4ème place des régions en termes de nombre de signataires.

Des différences sont observées au sein des départements qui composent la région. Les départements au sein desquels ces types de contrats ont été le plus signés sont le Bas-Rhin (1 722 contrats signés), la Moselle (1 532 contrats signés), la Meurthe-et-Moselle (1 056 contrats signés) et le Haut-Rhin (1 037 contrats signés), qui concentrent ainsi 78 % des primo-arrivants de la région. Les variations entre les départements sont ainsi importantes, variant de 102 contrats CAI/CIR signés en Meuse à 1 722 contrats dans le Bas-Rhin.

Carte 5 : Nombre de contrats CAI/CIR signés dans la région Grand Est en 2016

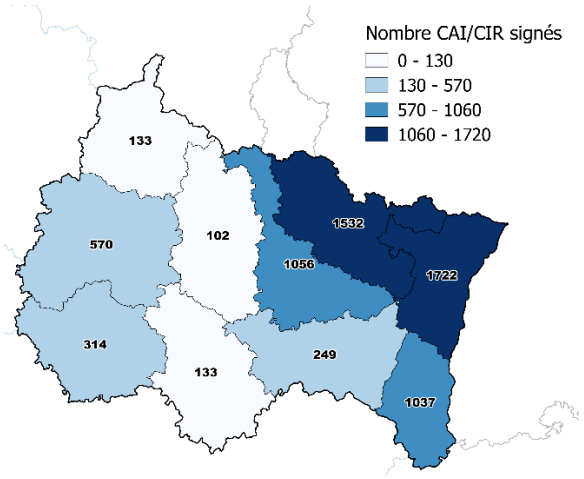

Carte 6 : Proportion de contrats CAI/CIR ayant bénéficié d'une formation linguistique dans la région Grand Est en 2016

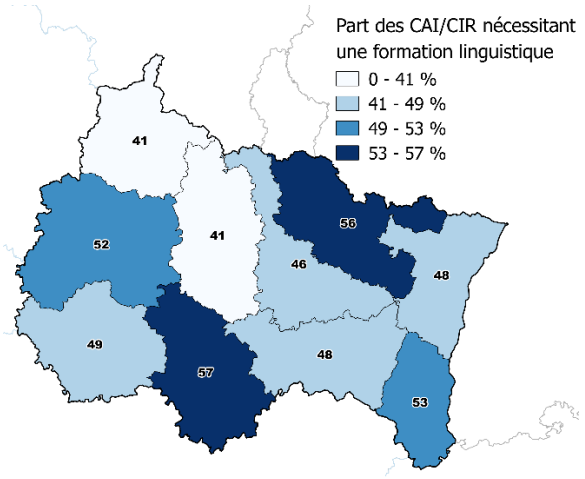

Source : Ofii – Exploitation : ORS Grand Est

Lecture : En 2016, Dans le département du Bas-Rhin, 1 722 contrats CAI/CIR ont été signés, dont 48 % nécessitant une formation linguistique.

Parmi ces 6 800 contrats signés en 2016 dans la région, la moitié d'entre eux (51 %) a été complétée par la prescription d'une formation linguistique, ce qui est plus important qu'en moyenne nationale (41 %). La Haute-Marne et la Moselle sont les deux départements ayant la part de contrats nécessitant une formation linguistique la plus élevée (respectivement 57 % et 56 %), alors même que ces deux départements enregistrent des nombres de contrats CAI/CIR très différents (respectivement 133 et 1 532 contrats). Malgré un nombre de contrats CAI/CIR signés assez faible (133 contrats) en Haute-Marne par rapport à la Moselle (1 532 contrats), les contrats signés nécessitent une formation linguistique plus importante en Haute-Marne que la Meuse ou les Ardennes qui détiennent 41 % de formation linguistique pour respectivement 102 et 133 contrats signés.

SYNTHESE DE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES POPULATIONS NON FRANCOPHONES

Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont les trois départements de la région ayant la population la plus importante et le nombre d'immigrés et d'étrangers le plus élevé en 2014. Deux immigrés et étrangers sur trois résident dans ces trois départements. Ce sont également ces départements qui enregistrent le plus grand nombre de premières demandes de protection internationale (66 % des premières demandes), de contrats CAI/CIR signés (65 % des contrats signés de la région) et de bénéficiaires de l'AME (63 % des bénéficiaires du Grand Est).

Ne disposant pas des données d'admission au séjour par département, il peut être envisagé que ces trois départements enregistrent également des nombres d'admissions au séjour les plus importants de la région.

La comparaison des taux des différents indicateurs de synthèse permet d'établir une comparaison entre les départements de la région. Il apparait que le Haut-Rhin détient un taux d'immigrés et d'étrangers pour 100 000 habitants du département plus important que le Bas-Rhin qui lui, enregistre les populations les plus importantes de la région. Le département du Haut-Rhin enregistre 11 666 immigrés et 8 646 étrangers pour 100 000 habitants, contre respectivement 10 526 et 7 518 pour 100 000 habitants dans le Bas-Rhin.

Le département de l'Aube se place au cinquième rang des départements de la région en fonction du nombre de bénéficiaires de l'AME (892 bénéficiaires) mais enregistre le deuxième taux le plus élevé avec 290 bénéficiaires pour 100 000 habitants, juste derrière le Bas-Rhin (304 bénéficiaires pour 100 000 habitants).

Tableau 6 : Synthèse de l'information disponible sur les populations non francophones du Grand Est

Indicateurs	Ardennes (08)	Aube (10)	Marne (51)	Haute-Marne (52)	Meurthe-et-Moselle (54)	Meuse (55)	Moselle (57)	Bas-Rhin (67)	Haut-Rhin (68)	Vosges (88)	**Grand Est**	*Source*	*Année*
Population	279 715	308 094	570 817	180 673	732 153	191 530	1 045 154	1 112 815	760 134	373 560	**5 554 645**	*Insee RP*	*2014*
Nombre d'immigrés	15 681	22 407	33 668	6 831	59 034	8 694	107 526	117 134	88 679	15 734	**475 388**	*Insee RP*	*2014*
Nombre d'étrangers	10 943	15 286	22 923	4 437	39 813	6 071	69 395	83 665	65 723	10 396	**328 652**	*Insee RP*	*2014*
Nombre d'étrangers nés à l'étranger	9 875	12 837	19 573	3 791	35 361	5 387	62 915	71 880	56 133	9 033	**286 785**	*Insee RP*	*2014*
Nombre de premières demandes d'asile	253	209	490	208	914	98	1 895	2 265	938	407	**7 677**	*Ofpra*	*2016*
Nonbre de bénéficiaires de l'AME	320	892	872	200	1 845	249	2 516	3 384	1 841	380	**12 385**	*CPAM*	*2017*
Nombre d'admission au séjour *	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	**15 929**	*Ministère de l'intérieur*	*2016*
Nombre de contrats CAI/CIR signés	133	314	570	133	1 056	102	1 532	1 722	1 037	249	**6 848**	*Ofii*	*2016*
Nombre de formations linguistiques prescrites (sur l'ensemble des contrats CAI/CIR signés)	54	154	298	76	485	42	862	828	548	120	**3 467**	*Ofii*	*2016*

Exploitation : ORS Grand Est
ND : Données non disponibles en raison de secret statistique ou absence de donnée.
*Note : * Les données du nombre d'admission au séjour ne sont pas disponibles à l'échelle départementale, mais la carte 4 : Flux d'entrées en part du flux national (carte de gauche) et rapporté à la population départementale (carte de droite) en 2015, donne un ordre de grandeur de ce nombre.*
Lecture : En 2014, le nombre d'immigrés dans le département de l'Aube est de 22 407 et 475 388 dans la région Grand Est.

Tableau 7 : Synthèse de l'information disponible sur les populations non francophones du Grand Est (pour 100 000 habitants du département)

Indicateurs	Ardennes (08)	Aube (10)	Marne (51)	Haute-Marne (52)	Meurthe-et-Moselle (54)	Meuse (55)	Moselle (57)	Bas-Rhin (67)	Haut-Rhin (68)	Vosges (88)	**Grand Est**	*Source*	*Année*
Nombre d'immigrés	5 606,0	7 272,7	5 898,2	3 781,1	8 063,0	4 539,4	10 288,1	10 525,9	11 666,2	4 211,9	**8 558,4**	*Insee RP*	*2014*
Nombre d'étrangers	3 912,1	4 961,6	4 015,8	2 455,8	5 437,8	3 169,7	6 639,7	7 518,3	8 646,2	2 783,0	**5 916,7**	*Insee RP*	*2014*
Nombre d'étrangers nés à l'étranger	3 530,5	4 166,7	3 428,9	2 098,3	4 829,7	2 812,6	6 019,7	6 459,3	7 384,6	2 418,0	**5 163,0**	*Insee RP*	*2014*
Nombre de premières demandes d'asile	90,4	67,8	85,8	115,1	124,8	51,2	181,3	203,5	123,4	109,0	**138,2**	*Ofpra*	*2016*
Nombre de bénéficiaires de l'AME	>114,4	289,5	152,8	>110,7	252,0	130,0	240,7	304,1	242,2	>101,7	**223,0**	*CPAM*	*2017*
Nombre d'admission au séjour*	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	**286,8**	*Ministère de l'intérieur*	*2016*
Nombre de contrats CAI/CIR signés	47,5	101,9	99,9	73,6	144,2	53,3	146,6	154,7	136,4	66,7	**123,3**	*Ofii*	*2016*

Exploitation : ORS Grand Est
ND : Données non disponibles en raison de secret statistique ou absence de donnée.
*Note : * Les données du nombre d'admission au séjour ne sont pas disponibles à l'échelle départementale, mais la carte 4 : Flux d'entrées en part du flux national (carte de gauche) et rapporté à la population départementale (carte de droite) en 2015, donne un ordre de grandeur de ce nombre.*
Lecture : En 2014, le département de l'Aube enregistre 4 961 étrangers pour 100 000 individus contre 5 917 dans la région Grand Est.

ANNEXES

I. DETAIL DES SOURCES DES DONNEES QUANTITATIVES MOBILISEES

Tableau 8 : Source disponibles des données quantitatives mobilisées

Sources	Indicateurs retenus	Echelons disponibles	Années disponibles	Croisements possibles
Insee Exploitation principale du recensement de la population	Part des immigrés dans la population totale	Communes, Unités urbaines, Départements, Régions, France hexagonale	2014	
	Part d'étrangers dans la population totale			
Insee, fichier individu Exploitation complémentaire du recensement de la population	Nombre d'étrangers	Départements de plus de 700 000 habitants, Régions, France hexagonale	2014	- Ancienneté d'arrivée en France
	Nombre d'étrangers nés à l'étranger	Départements, Régions	2014	- Pays de naissance - Âge - Sexe - Ancienneté d'arrivée en France
Ofpra	Nombre annuel de demande d'asile enregistrées	Préfecture de dépôt (département), France	2014-2015-2016	
	Nombre annuel de premières demandes de protections internationales (hors mineurs accompagnants et apatrides)			
Ministère de l'intérieur	Nombre de primo délivrances de titres de séjours	Régions, France hexagonale	2010-2016	- Motifs d'admission
Ofii	Nombre de CAI/CIR signés	Départements, Régions, France hexagonale	2016	
	Pourcentage de contrats CAI/CIR ayant bénéficiés d'une formation linguistique			
CPAM	Nombre de bénéficiaires de l'AME	Départements / Grand Est	2017	- Âge - Sexe
MSA	Nombre d'interventions d'interprétariat	Alsace	2016	- Âge - Sexe
	Nombre d'intervention d'interprétariat médical	Départements / Alsace	2016	- Langue parlée - Milieu (médecine de ville/hôpital)

II. PART DES IMMIGRES ET DES ETRANGERS PAR REGION

Carte 7 : Part des immigrés dans la population de la France hexagonale par région en 2014

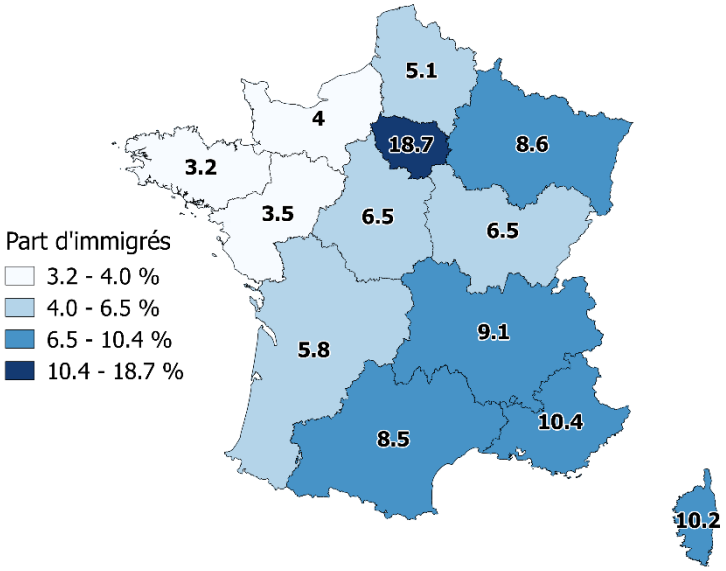

Source : Insee, RP 2014 – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2014, la part d'immigrés dans la région Grand Est est de 8,6 %.

Carte 8 : Part des étrangers dans la population de la France hexagonale par région en 2014

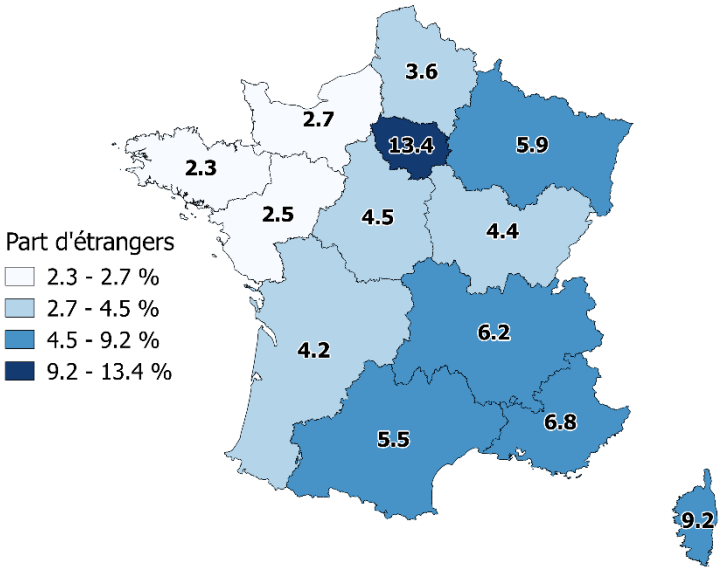

Source : Insee, RP 2014 – Exploitation : ORS Grand Est
Lecture : En 2014, la part d'immigrés dans la région Grand Est est de 8,6 %.

Agence régionale de santé Grand Est
Siège : 3, Boulevard Joffre
54000 NANCY
Tél. : 03 83 39 30 30 – E-mail : ars-grandest-contact@ars.sante.fr

Union régionale des professionnels de santé – Médecins libéraux Grand Est
Siège : Centre d'Affaires Les Nations
23, Boulevard de l'Europe
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Tél. : 03 83 58 47 58

Observatoire régional de la santé du Grand Est
Siège : Hôpital Civil – Bâtiment 02 – 1er étage
1, place de l'Hôpital – 67091 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 11 69 80 – E-mail : contact@ors-ge.org
Site internet : www.ors-ge.org